



Direction générale des services

Décision n° 2022-172

Objet : Constat
Paiement des honoraires

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au maire pour intenter, au nom de la commune toute action en justice et pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des huissiers de justice,

Vu le mandat confié à ID FACTO, huissiers de justices associés, afin de procéder à un constat,

Considérant les prestations réalisées par ID FACTO,

DECIDE

De fixer la rémunération de ID FACTO, 8 rue des Gravières, CS 10135, 92 521 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex, à la somme de 549,20 € TTC correspondant aux prestations effectuées et de procéder au règlement de cette somme.

Fait à Sceaux, le 5 juillet 2022




Philippe LAURENT